



2025-053

CONVENTION AVEC LA PHARMACIE DE LA BASILIQUE POUR L'ORGANISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DES MÉDICAMENTS

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 03 décembre 2025 au 03 février 2026

La Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à la refonte de la convention liant l'EHPAD à la pharmacie de la Basilique. En effet, la dernière convention en vigueur (n° 2016-033) remonte au 15 décembre 2016. Depuis cette date, plusieurs évolutions sont intervenues, tant sur le plan réglementaire que dans l'organisation interne de l'établissement.

D'une part, le changement du pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Basilique rend nécessaire la mise à jour de la convention afin d'intégrer le nouvel interlocuteur et ses responsabilités dans la gestion du circuit du médicament.

D'autre part, les exigences relatives à la sécurisation, à la traçabilité et à la qualité du circuit du médicament ont été renforcées par les autorités sanitaires, rendant indispensable l'adaptation de la convention aux pratiques actuelles.

La Vice-Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 5126-10 du Code de la santé publique, tout établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes est tenu de conclure une convention avec une ou plusieurs pharmacies d'officine pour l'approvisionnement en médicaments des résidents. Ce dispositif vise à garantir la continuité, la sécurité et la conformité du circuit pharmaceutique au sein de l'établissement.

Afin de régulariser la situation et de se conformer à cette obligation légale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, empêché d'assister à la séance ce jour, à signer la convention jointe en annexe.

Cette signature permettra de renforcer la sécurité du circuit du médicament, d'améliorer la traçabilité et de formaliser les engagements réciproques entre l'EHPAD et la pharmacie partenaire, dans un objectif constant de qualité et de conformité réglementaire.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant que l'établissement souhaite collaborer avec la pharmacie de la Basilique pour l'approvisionnement des médicaments,

Considérant que le changement du pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Basilique rend nécessaire la mise à jour de la convention afin d'intégrer le nouvel interlocuteur et ses responsabilités dans la gestion du circuit du médicament,

Vu l'article L. 5126-10 du Code de la santé publique, qui prévoit que tout établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes doit conclure une convention avec une ou plusieurs pharmacies d'officine pour l'approvisionnement en médicaments des résidents,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

Sylviane DUCHOSAL

C.I.A.S.

LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX